

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-24

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/08/2022

Objet : Ratio promus promouvables

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 02/09/2022

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-24. Ration promus-promouvables.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220831-2022-24-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi trente et un août, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 23 Août 2022.

Objet : Ratio promus-promouvables.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Maud TERRACOL, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	4	4
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu la saisine du Comité technique placé auprès du CDG 87 en date du 30/09/2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante (tableau en annexe) à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau ci-joint et autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR
LES AVANCEMENTS DE GRADE

Catégorie	CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO DE PROMOTION	
			Au choix	Examen
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	ATTACHE	Attaché principal	100%	100%
B	REDACTEUR	Rédacteur Principal de 1ère classe	100%	100%
		Rédacteur Principal de 2ème classe	100%	100%
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	100%
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	100%
FILIERE CULTURELLE				
A	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	
B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100%	100%
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100%	100%
B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE et DES BIBLIOTHEQUES	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100%	100%
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	100%	100%
C	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%	
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%	100%
FILIERE TECHNIQUE				
B	TECHNICIEN	Technicien principal de 1ère classe	100%	100%
		Technicien principal de 2ème classe	100%	100%
C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	100%	
C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	100%

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ;

02-09-2022

Isle, le 02/09/2022

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

